

La sécurisation des activités financières au Crédit Mutuel Arkéa

Une ambition, donner confiance

Pour ce faire, des règles de bonne conduite à respecter,
et notamment celle de **veiller à l'encadrement du risque d'abus de marché.**

Comment ?

Tout particulièrement en mettant en œuvre une politique complète de prévention, de détection et de déclaration des opérations suspectes de la clientèle et des collaborateurs du groupe.

Qu'est-ce qu'un abus de marché ?

En tant qu'établissement bancaire, le Crédit Mutuel Arkéa est un acteur contribuant activement à la lutte contre les abus de marché.

Les abus de marché consistent en des **transactions interdites susceptibles de menacer la confiance des investisseurs et l'intégrité des marchés financiers.** Revêtant diverses formes, ils visent à obtenir un avantage indu au détriment de la communauté des investisseurs et sont encadrés par le règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (dit « règlement MAR ») entré en vigueur en juillet 2016.

Les pratiques d'abus de marché peuvent être de trois ordres :

- L'opération d'initié :

Une opération d'initié se produit lorsqu'une personne détient une information privilégiée et en fait usage en acquérant ou en cédant, pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers, directement ou indirectement, des instruments financiers auxquels cette information se rapporte. L'utilisation d'une information privilégiée pour annuler ou pour modifier un ordre concernant un instrument financier auquel l'information se rapporte, lorsque l'ordre avait été passé avant que la personne concernée ne détienne l'information privilégiée, est également réputée être une opération d'initié.

Le fait de recommander la réalisation d'une ou plusieurs opérations sur les instruments financiers auxquels l'information privilégiée se rapporte ou d'inciter à la réalisation de telles opérations sur le fondement de cette information privilégiée est également proscrit.

- La manipulation de marché :

Les manipulations de marché rassemblent les suspicions de manipulation de cours, de diffusion de fausses informations et de manipulation d'indices.

- La manipulation de cours est le fait, par toute personne ou acteur financier, de réaliser une opération, de passer un ordre ou d'adopter un comportement qui donne ou est susceptible de donner des indications trompeuses sur l'offre, la demande et le cours d'un instrument financier. Ces opérations peuvent également fixer à un niveau anormal et artificiel le cours d'un instrument financier.
- La diffusion de fausses informations est le fait, par toute personne ou acteur financier, de diffuser par tous les moyens possible, des informations qui peuvent donner de fausses indications sur la situation d'un émetteur ou sur l'offre, la demande ou le cours d'un instrument financier. Ces agissements peuvent également fixer à un niveau anormal et artificiel le cours d'un instrument financier.
- La manipulation d'indices est le fait, par toute personne ou acteur financier, de transmettre des informations fausses ou trompeuses pour calculer un indice de référence afin de fausser le cours d'un instrument financier auquel il est lié.

- La divulgation illicite d'informations privilégiées est le fait, pour une personne en possession d'une information privilégiée, de divulguer cette information à un tiers, en dehors du cadre normal de l'exercice de sa profession ou de ses fonctions.

Les mesures mises en œuvre par le Crédit Mutuel Arkéa

Le Crédit Mutuel Arkéa veille à mettre en œuvre une **politique complète de prévention, de détection et de déclaration des abus de marché** qui pourraient être commis par sa clientèle ou par les personnes internes au groupe. Ainsi, le groupe pratique une **tolérance zéro** vis-à-vis des abus de marché, coopère avec l'Autorité des marchés financiers pour la détection de ces abus et envoie à celle-ci des déclarations d'opérations suspectes.

Cette politique repose sur une analyse exhaustive de son exposition aux risques d'abus de marché permettant **l'identification et la cartographie optimales de ces risques**.

La prévention repose notamment sur un **dispositif de formation et de sensibilisation** régulières et adaptées à l'activité de chaque partie prenante. Le dispositif vise notamment à énoncer les règles applicables en matière d'abus de marché, à rappeler les rôles/responsabilités de chacun dans la prévention et la détection des abus de marché, et à rappeler l'organisation interne mise en place.

Par ailleurs, les collaborateurs sont formés à **détecter les abus de marché** par la connaissance de **signaux d'alertes** et se trouvent le cas échéant dans l'obligation de **déclarer les situations suspectes** au responsable de la vérification de la conformité.

La détection d'abus de marché est également assurée de façon automatisée **via un outil spécifique** générant des alertes selon des signaux et scénarios préétablis.

La personne titulaire de la carte professionnelle de Responsable de la Conformité des Services d'Investissement (RCSI) transmet les déclarations de soupçon d'abus de marché confidentiellement à l'Autorité des Marchés Financiers.

Par ailleurs, certains salariés sont identifiés comme personnes concernées ou initiés permanents en raison du caractère sensible des activités qu'ils exercent et sont donc soumis à un encadrement particulier. Ainsi, les **initiés permanents** sont des personnes qui, en raison de la nature de leurs fonctions au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa, ont en permanence accès à l'ensemble des informations privilégiées qui concernent Crédit Mutuel Arkéa en tant qu'émetteur et sont ainsi exposées à un risque d'abus de marché. Il est procédé au **recensement régulier** de ces personnes. Lorsque l'existence d'une information privilégiée est identifiée, une **liste** des personnes susceptibles d'y avoir accès est établie.

De même, Crédit Mutuel Arkéa tient à jour une **liste des titres soumis à interdiction d'opérations**. Sauf exceptions prévues sous certaines conditions, tout initié doit s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de l'émetteur dès qu'il est en possession d'une information privilégiée et jusqu'à la publication de l'information en cause. Crédit Mutuel Arkéa **vérifie systématiquement le respect des interdictions** sur les transactions réalisées par les initiés permanents.

Les **personnes concernées** sont des personnes susceptibles de détenir des informations privilégiées sur des sociétés émettrices autres que le Crédit Mutuel Arkéa dans le cadre de leurs fonctions. Le Crédit Mutuel Arkéa exerce une vigilance particulière sur les informations privilégiées et/ou confidentielles qui pourraient circuler en son sein.

Après analyse des activités exercées et de l'organisation, le Crédit Mutuel Arkéa établit **une cartographie des structures organisationnelles susceptibles de générer des conflits d'intérêts et/ou des informations privilégiées** au sens de la réglementation relative aux abus de marché. Le Crédit Mutuel Arkéa décrit l'organisation à mettre en place conduisant à la séparation (**muraille de Chine**) de certaines structures. En fonction des risques, la séparation peut être géographique, par filière métier, procédurale ou informatique.. Les murailles de Chine sont des barrières physiques, procédurales ou informatiques permettant de cloisonner l'information et d'encadrer la circulation des informations privilégiées, tant à l'intérieur et à l'extérieur d'un groupe qu'au sein des différentes activités d'une même entreprise « indépendante ».Par ailleurs, chaque personne détenant une information privilégiée est identifiée sur une **liste de surveillance**.

Afin de prévenir tout manquement, des **interdictions d'opérer sur le marché** sont définies en cas de détention d'une information privilégiée : ces interdictions concernent les transactions qui pourraient être réalisées, directement ou indirectement, par les personnes sensibles.

L'interdiction d'opérer sur le marché se double de l'**interdiction de communiquer une information privilégiée et/ou confidentielle** à un tiers (que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du groupe) en dehors du cadre normal de l'exercice de sa profession ou de ses fonctions. Le dispositif de détection et de déclaration est le même que celui utilisé pour la clientèle.

En fonction du niveau d'exposition propre à chaque salarié et de leur détention ou non d'un compte d'instrument financier dans un des Prestataires de Services d'Investissement (PSI) du groupe Crédit Mutuel Arkéa, la surveillance est renforcée par un **contrôle systématique** des transactions réalisées par les personnes concernées ou sur un échantillon aléatoire de personnes concernées. A fréquence annuelle, un contrôle de conformité sur un échantillon aléatoire des transactions des personnes concernées est effectué.

Des procédures internes contrôlées

Le dispositif relatif à la détection et la déclaration des opérations suspectes du Crédit Mutuel Arkéa est soumis au dispositif de contrôle interne du Groupe Crédit Mutuel Arkéa défini dans la charte de contrôle interne et fait l'objet de contrôles permanents et périodiques.
